

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 77-027/PR/J au «Journal officiel» du 26 septembre 1977 (page 60) Ordonnance n° 77-027/PR/J du 15 septembre 1977 relative aux amendes forfaitaires.

n° 77-027/PR/J

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 septembre 1977

Numéro JO
n° 13 du 12/12/1977

Date du numéro
12 décembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 4

- Dernière ligne de l'article : au lieu de: « prévues à l'article 7 ci-dessus », lire: « prévues ci-dessous ».

Article 9

–Au lieu de: « toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées, notamment la loi du 05 juin 1952 », lire:
« ... la loi du 07 janvier 1952 ».